



Doc. 16087
27 janvier 2025

La nécessité d'un nouvel ordre international fondé sur des règles

Amendement¹ n° 19

M. George LOUCAIDES, Chypre, Groupe pour la gauche unitaire européenne

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 16, insérer le paragraphe suivant:

"L'Assemblée se félicite de la détermination réaffirmée de l'Union européenne à adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme, comme le prévoit l'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, et de son attachement à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Cour européenne des droits de l'homme, notamment à l'exécution effective et rapide des arrêts de la Cour, comme le prévoient les priorités de l'Union européenne pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2025-2026."

Déposé par:

LOUCAIDES George, Chypre, GUE
CASTEL Laura, Espagne, GUE
GAVAN Paul, Irlande, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
ÖZTÜRK Berdan, Türkiye, GUE
STAMBACH-TERRENOIR Anne, France, GUE

1. 2025 - Première partie de session

